



## République et canton de Genève

### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 13 novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de 3'117'821 F aux charges et de 3'117'850 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 29F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

#### **Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100 %.

#### **Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises.**

Le Conseil municipal décide par 10 oui et 1 abstention :

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 49'800 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point 1.

**Délibération relative à la modification des statuts de l'organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC)**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de l'organisation régionale de protection civile de la champagne (ORPC) selon version du 26 septembre 2017
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation des délibérations similaires prises par les communes d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Chancy, Laconnex et Soral, membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent de la dernière délibération similaire prise.

**Délibération relative à la modification du règlement du Conseil municipal de la commune de Cartigny**

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité

1. D'adopter la modification apportée au règlement du Conseil municipal du 26 avril 2004 telle que figurant ci-après :

Article 55 Elections présidents, vice-présidents, commissaires

Alinéa 3

Nouveau : Il en désigne les présidents et vice-présidents choisis parmi le conseil municipal pour 2 ans et demi.

**Dernier jour du délai référendaire : 12 janvier 2018**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 22 novembre 2017

Le président :

Pierre-Yves Christen